

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

A/C.3/SC.4/23
8 décembre 1948

ORIGINAL: FRENCH

Troisième session
TROISIEME COMMISSION
SOUS COMMISSION 4

Dual distribution

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES

DROITS DE L'HOMME

Rapport de M. P. Ryckmans (Belgique) du
groupe d'experts en langues de la Quatrième
Sous-Commission

Au cours de sa dixième séance, tenue le 4 décembre 1948, la
Sous-Commission 4 de la Troisième Commission a établi un groupe de cinq
membres :

Belgique (M. P. Ryckmans)

Chine (M. P. Y. Tsao)

Cuba (M. Guy P. Cisneros)

Royaume-Uni (M. R. Ledward)

Union des républiques socialistes soviétiques

(M. Alexandre P. Borisov)

ayant pour mandat de vérifier la correspondance exacte des textes, dans
les cinq langues officielles, du projet de Déclaration universelle des
droits de l'homme, en prenant comme base les textes anglais et français
adoptés par la Troisième Commission.

Le Secrétariat des Nations Unies a mis des experts en ces langues à
la disposition du groupe.

Lors de sa première réunion, qui a eu lieu le 5 décembre 1948, le
groupe s'est mis d'accord pour se diviser en quatre sous-groupes :

1. Le groupe anglais-français,
2. Le groupe chinois,
3. Le groupe russe,
4. Le groupe espagnol.

Le premier sous-groupe avait pour mission de fournir des renseignements
sur les textes originaux anglais et français.

Les trois autres groupes avaient pour mission d'établir chacun un
projet de texte, dans leur langue respective, correspondant au texte de la
Commission.

Le groupe s'est réuni une deuxième fois en séance plénière, le 7 décembre, sous la présidence de M. Ryckmans. Au cours de cette séance, il a étudié simultanément la correspondance des trois autres langues officielles avec les deux langues de travail dans les textes élaborés par les sous-groupes. Lecture a été faite en commun, dans les cinq langues, du texte final adopté par la Troisième Commission (doc.A/777)

Les observations qui ont été soulevées pendant la lecture sont les suivantes :

- Article 1 - Le texte espagnol marque plus sensiblement que le texte français une relation entre "doués de raison et de conscience" et l'obligation de fraternité.
- Article 2 - "Notamment" n'a pas été traduit en espagnol.
- Article 7 - En russe il est dit : "L'homme où qu'il se trouve" traduisant "en tous lieux" ("everywhere").
- Article 12- Texte espagnol : "a le droit que son innocence soit présumée..."
- Article 14- Français, espagnol et chinois : "un Etat".
Anglais et russe : "Chaque Etat".
- Article 15- Espagnol porte "cualquier pais", traduisant "d'autres pays".
- Article 17- En russe, notion juridique de "majorité".
- Article 20- "Idées" traduit en espagnol par "opiniones".
- Article 25- Le "notamment" introduit par amendement n'a pu être traduit en espagnol.
- Article 27- "Fondamental" traduit en russe par "général".
Le texte russe porte un qualificatif pour préciser qu'il s'agit d'enfants très jeunes.

Malgré l'existence d'un petit nombre de points qui paraissent ne pas donner la concordance parfaite, sur des nuances, entre les différents textes présentés, le groupe estime néanmoins que ces textes sont très satisfaisants dans l'ensemble.
